



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché/Publié le 06/04/2023

ID : 040-200039253-20230330-DEL2023YD300303-DE



*L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie de Sindères, sous la présidence de M. Jean MORA.*

Identifiant : DEL2023YD300303

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Didier CLAVERY et M. Jean-François LASTECOUCERES.  
**ABSENTS :** Mme Aline MARCHAND (excusée), Mme Nadine JOUSSELIN (excusée) et M. Thierry GALLEA (excusé).  
M. Daniel BIREMONT est élu secrétaire de séance.  
**Membres en exercice :** 15    **Présents :** 12    **Pouvoir :** 1 (Mme Nadine JOUSSELIN à M. Jean-Jacques LEBLOND).

**OBJET :** Affectation des résultats du budget du SMRMB pour l'exercice 2022

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats :

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2022 comme suit :

- 338.380,23 € en report à nouveau au compte 001 (recettes d'investissement)
- 194.848,94 € en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement)

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

